

# PLAN COMMERCE 2018 – 2020

## Lutter contre la vacance commerciale

<b>REGLEMENT</b>	
<b>Objectif 1 Action 1</b>	<b>AIDE À L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENSEIGNES</b> Délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2018
Principe /Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les artisans et commerçants (cf. bénéficiaires ci-dessous), lors de l'installation de leur activité, par une aide financière</li> <li>• Encourager la création d'activités nouvelles</li> <li>• Développer et diversifier l'offre commerciale du centre-ville</li> </ul>
Périmètre d'intervention	<p>Considérant l'intérêt d'une sectorisation de l'intervention publique au regard des problématiques de revitalisation commerciale, tel qu'explicité dans la délibération n°20170703-1 du 03/07/2017 délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, et dans la délibération n°20180206-3 du 03/02/2018 approuvant les principes du Plan Commerce 2018-2020, l'aide est attribuée sur le périmètre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• hypercentre marchand : place Louvel, rue des Postes, place de l'Hôtel de Ville, rue Hergé, rue Gosciny (section carrefour de Lille / rue Poincaré (cf. plan annexé).</li> </ul>
Organisme porteur du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville d'Angoulême</li> </ul>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise en création</li> <li>• Reprise d'une activité existante</li> <li>• Transfert d'une activité vers l'hypercentre marchand</li> <li>• Entreprise artisanale, commerciale, de commerce de détail ou de services apportant un service à la population locale. Entreprise inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 € HT (par entreprise et non par établissement)</li> <li>• Entreprise sociale et solidaire</li> <li>• Entreprise en règle au regard : de ses obligations fiscales, sociales, accessibilité et sécurité de son local, sa devanture, son enseigne</li> </ul> <p><u>Sont exclus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les agences bancaires, d'assurances, immobilières et d'intérim</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les gérants succursalistes</li> <li>• Les professions libérales</li> </ul>
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaire (cf. supra) ayant conclu un bail commercial, pour un local situé dans le périmètre d'intervention, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> </ul>
Calcul de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention de la Ville d'Angoulême</li> <li>• Subvention calculée sur la base du loyer : 20% du montant du loyer annuel hors taxes et hors charges, uniquement les 12 premiers mois après l'ouverture du commerce</li> <li>• La subvention est plafonnée à 2 400 € par dossier</li> <li>• Les dossiers seront financés dans la limite du budget annuel</li> </ul>
Procédure d'instruction et d'attribution de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exploitant du fonds de commerce devra s'adresser à la Ville d'Angoulême</li> <li>• Le dossier de demande doit être renseigné et complété des pièces nécessaires à son instruction pour être recevable</li> <li>• Un accusé de réception sera remis au demandeur lors du dépôt du dossier par la Ville d'Angoulême</li> <li>• Le dossier de demande de subvention est instruit par la commission d'agrément (créée par délibération du conseil municipal), réunie sous l'égide de la Ville d'Angoulême <ul style="list-style-type: none"> <li>- La commission est souveraine. Elle peut refuser, différer ou ajourner l'attribution de l'aide</li> <li>- La commission d'agrément se réunira en principe une fois par trimestre. Toutefois, une périodicité différente pourra être décidée en fonction du nombre de dossiers déposés</li> </ul> </li> <li>• La décision de la commission sera notifiée au demandeur par courrier</li> </ul>
Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide sera versée sur la période des 12 premiers mois après l'ouverture du commerce</li> <li>• La subvention sera versée en 4 fois, soit ¼ de la subvention à chaque échéance trimestrielle, et sur présentation des justificatifs (quittances de loyers acquittés)</li> </ul>
Clauses d'annulation et de reversement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le remboursement de la totalité de l'aide sera exigé en cas de transfert, cessation ou de revente du fonds de commerce dans un délai de 3 ans suivant la notification de l'aide.</li> </ul>

# PLAN COMMERCE 2018 -2020

